

# **SAS CENTRALES VILLAGEOISES DU PAYS MORNANTAIS**

Société par actions simplifiée à capital variable

Siège social : 218 route de Jalloussieux – 69530 Orliénas

RCS 823 215 892

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 26 septembre 2020**

### **RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR LES CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE**

#### **EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une Société par Actions Simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 223-3 dudit Code.

Nous vous indiquons les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé :

- **Néant**

Au titre de l'exercice écoulé, aucune autre convention visée à cet article n'est intervenue.

Le Président

Gilles Dutrève

